

L'AVS.  
De tous. Pour chacun.  
Depuis 1948.



# ***Tout sur l'AVS***

*Brochure d'information  
sous la forme de  
questions-réponses  
relatives à l'AVS*



2024, 15<sup>ème</sup> édition

# ***Tout sur l'AVS***

Auteurs :  
Andreas Dummermuth  
Rolf Lindenmann  
René Vogel

Adaptation française :  
Jean-Paul Coquoz

Edition :  
Centre d'information AVS/AI

# Table des matières

	Avant-propos d'Elisabeth Baume-Schneider, Conseillère fédéral	9
<b>1</b>	<b><i>L'AVS d'hier</i></b>	10
1.1	Comment l'AVS a-t-elle été créée ?	12
1.2	Comment l'AVS s'est-elle développée ?	13
1.3	Combien y-a-t-il eu de révisions de l'AVS depuis 1948 ?	15
<b>2</b>	<b><i>L'AVS d'aujourd'hui – un portrait</i></b>	20
2.1	Qu'est-ce que l'AVS ?	22
2.2	Qui est assuré à l'AVS ?	24
2.3	Comment l'AVS est-elle financée ?	25
2.4	Comment l'AVS est-elle organisée ?	26
2.5	Qui doit payer des cotisations ?	27
2.6	Est-ce que les salariés ont l'obligation de payer des cotisations ?	28
2.7	Est-ce que l'indépendant a l'obligation de payer des cotisations ?	29
2.8	Est-ce que la personne sans activité lucrative a l'obligation de payer des cotisations ?	32
2.9	Est-ce que la personne rentière exerçant une activité lucrative doit payer des cotisations ?	34
2.10	Quels sont les taux de cotisations ?	35
2.11	Jusqu'à quand dure l'obligation de cotiser ?	35
2.12	Quelle est la caisse de compensation compétente ?	36
2.13	Pourquoi un compte individuel ?	38
2.14	Pourquoi un numéro d'assuré ?	39
<b>3</b>	<b><i>Qu'attend l'AVS de moi ?</i></b>	40
3.1	Que faut-il entreprendre après un divorce ?	42
3.2	Dois-je m'annoncer pour bénéficier des prestations ?	42
3.3	Que dois-je observer lorsque je bénéficie de prestations ?	44

<b>4</b>	<b><i>Que puis-je attendre de l'AVS ?</i></b>	46
4.1	Qu'est-ce que l'indice mixte ?	47
4.2	A l'âge de référence de quelles prestations puis-je bénéficier ?	47
4.3	A quel moment puis-je bénéficier de ma rente de vieillesse ?	48
4.4	Puis-je anticiper mon droit à la rente de vieillesse ?	49
4.5	Puis-je ajourner mon droit à la rente de vieillesse ?	50
4.6	A quel moment puis-je bénéficier d'une rente de veuve respectivement d'une rente de veuf ?	51
4.7	A quel moment puis-je bénéficier d'une rente d'orphelin ?	52
4.8	Quelles sont les différentes proportions entre les montants des rentes ?	52
<b>5</b>	<b><i>Ma rente – combien et à partir de quand ?</i></b>	54
5.1	Comment ma rente est-elle calculée ?	55
5.2	Comment se détermine la durée de cotisations ?	56
5.3	Comment le revenu annuel moyen est déterminé ?	56
5.4	Quand et comment procède-t-on à un partage des revenus ?	57
5.5	Qu'est-ce que la bonification pour tâches éducatives et celle pour tâche d'assistance ?	58
5.6	Qu'est-ce que le plafonnement ?	60
5.7	Comment est calculée une rente de vieillesse ?	60
5.8	Comment est calculée une rente de survivant ?	66
5.9	Quelles sont les conséquences des lacunes de cotisations ?	67
5.10	Si je travaille encore après l'âge de référence : puis-je redemander un calcul de ma rente ?	69
5.11	Comment procéder pour bénéficier de ma rente ?	69
<b>6</b>	<b><i>Situations particulières</i></b>	72
6.1	Dois-je pendant l'apprentissage payer des cotisations AVS ?	74
6.2	Dois-je pendant les études payer des cotisations AVS ?	74
6.3	Que doit faire le globe-trotter ?	74
6.4	Quelles sont les dispositions en cas de concubinat ?	75
6.5	Quelle est la situation des personnes mariées ?	75

6.6	Qu'en est-il en cas de partenariat enregistré ?	76
6.7	Que se passe-t-il après le divorce ?	76
6.8	Qu'en est-il en cas de séparation ?	77
6.9	Est-ce que l'activité lucrative accessoire est soumise à l'obligation de cotiser ?	77
6.10	Dois-je également cotiser à l'AVS si j'exerce une activité domestique ?	77
6.11	Que dois-je faire en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité ?	79
6.12	Que dois-je faire en cas de chômage ?	79
6.13	Quelles cotisations dois-je payer en cas de retraite anticipée ?	79
6.14	Est-ce que la personne rentière vieillisse doit payer des cotisations ?	80
6.15	Que dois-je savoir si je travaille à l'étranger ?	80

## **7 *L'allocation d'impotence et les moyens auxiliaires*** 84

7.1	Qu'est-ce qu'on entend par impotence ?	85
7.2	Qui bénéficie de l'allocation d'impotence de l'AVS ?	85
7.3	Quel est le montant de l'allocation d'impotence ?	86
7.4	Comment faire la demande d'allocation d'impotence ?	86
7.5	Qui finance l'allocation d'impotence ?	86
7.6	Quelle différence par rapport aux contributions aux frais de soins ?	87
7.7	Quels sont les moyens auxiliaires octroyés ?	87
7.8	Comment dois-je demander un moyen auxiliaire ?	87

## **8 *... et lorsque les moyens financiers ne suffisent plus ?*** 88

8.1	Pourquoi a-t-on besoin des prestations complémentaires ?	89
8.2	Malgré l'amélioration de la prévoyance, les prestations complémentaires sont-elles nécessaires ?	89
8.3	Qui finance le régime des prestations complémentaires ?	89
8.4	A quel moment ai-je droit aux prestations complémentaires ?	90
8.5	Quelles sont les conditions économiques pour les prestations complémentaires ?	91
8.6	Quels sont les genres de prestations complémentaires ?	91
8.7	Quelles sont les recettes prises en compte ?	94

8.8	Est-ce que les prestations complémentaires sont possibles en cas de fortune disponible ?	94
8.9	Pour les couples, existe-t-il un seul calcul ?	95
8.10	Quid des prestations complémentaires et la réduction des primes ?	95
8.11	Comment s'effectue le calcul des prestations complémentaires ?	96
8.12	Qui couvre les frais supplémentaires de maladie et d'invalidité ?	98
8.13	Comment faire valoir la prise en charge des frais de maladie ?	98
8.14	La redevance radio et télévision est-elle prise en charge ?	99
8.15	Est-ce que je reçois automatiquement les prestations complémentaires ?	99
8.16	A partir de quand les prestations complémentaires sont-elles versées ?	100
8.17	Est-ce que les prestations complémentaires doivent être remboursées ?	100
8.18	Y-a-t-il une obligation d'informer ?	100
8.19	Comment peut-on contrôler une décision relative aux prestations complémentaires ?	101
<b>9</b>	<b><i>L'AVS de demain</i></b>	102
9.1	Quels seront les développements futurs concernant l'AVS ?	103
9.2	Toucherons-nous un jour nous aussi une rente AVS ?	104
9.3	La Suisse est-elle possible sans l'AVS ?	104
9.4	Est-ce que les votations populaires forgent l'AVS ?	104
9.5	Quelle suite ?	105
9.6	Que pouvez-vous faire ?	105
	Index «Tout sur l'AVS»	106
	Caisses cantonales de compensation	109
	Caisses de compensation de la Confédération	110
	Caisses de compensation professionnelles	110
	Liens Internet pratiques en relation avec l'AVS	113
	Une documentation utile sur le 1 <sup>er</sup> pilier	116

A nouveau, un référendum fut déposé. Lors de la votation du 6 juillet 1947, le peuple suisse accepta nettement la Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants par 862 038 voix contre 215 496 voix. La participation au vote fut de plus de 80 %. La nouvelle loi entra en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. L'AVS en tant que fondement de notre système de sécurité sociale suisse était née. Avec cette AVS, l'ensemble de la population – personne salariée, personne indépendante et personne sans activité lucrative – allait bénéficier d'une sécurité économique minimale en âge de vieillesse et en cas de décès.

## 1.2 Comment l'AVS s'est-elle développée ?

Lors de la votation du 3 décembre 1972, le peuple et les cantons ont rejeté à la grande majorité l'initiative populaire du Parti Suisse du Travail visant à introduire une retraite populaire au profit du contre-projet de l'Assemblée Fédérale accepté par 1 393 797 oui contre 418 018 non. Avec l'acceptation de la nouvelle mouture de l'article 34<sup>quater</sup> de la Constitution Fédérale, le peuple a introduit dans la constitution le principe des trois piliers du système de prévoyance suisse.

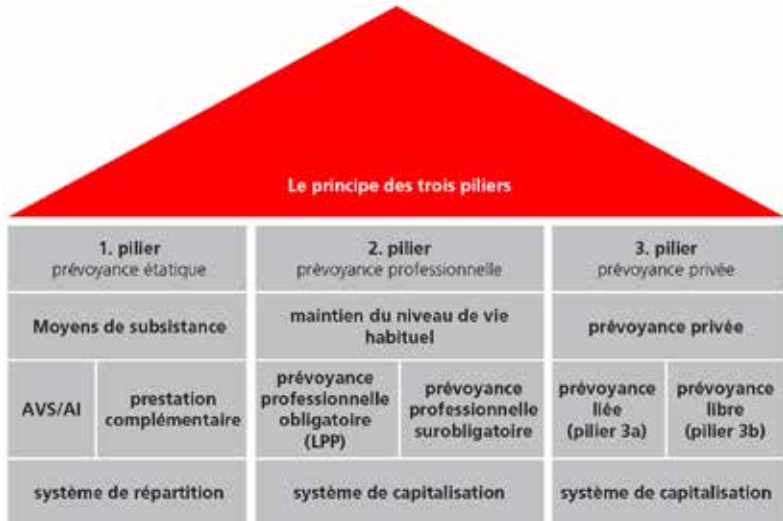


Fig. 1.1 La composition du système de prévoyance suisse

## Rentes individuelles AVS (en francs par mois)

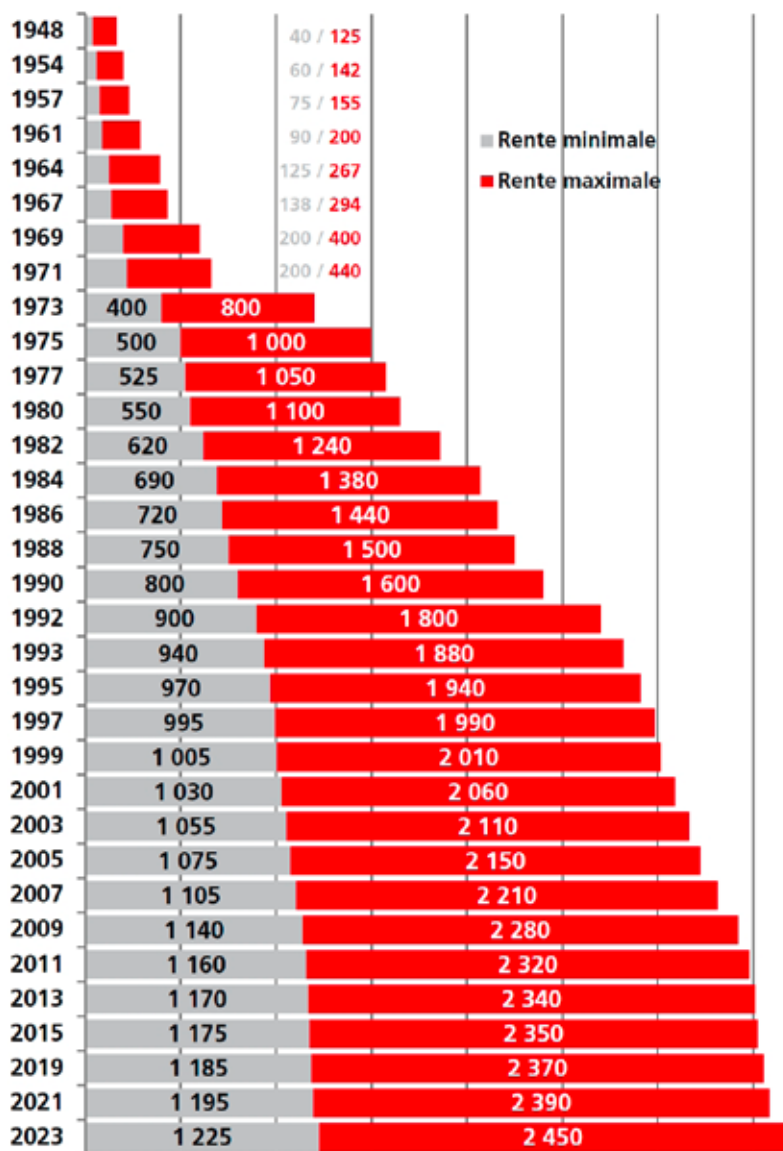


Fig. 1.2 Evolution des rentes individuelles depuis 1948



La solidarité dans l'AVS va encore plus loin: les personnes mieux payées soutiennent les assurés moins bien lotis. Elles payent des cotisations plus élevées que ce qui serait nécessaire pour obtenir la rente maximale pendant que les moins bien lotis touchent une rente plus élevée (rente minimale), minimum garanti alors que leurs cotisations auraient formé une rente d'un montant inférieur. Ainsi, une compensation se réalise entre pauvre et riche. A contrario d'une assurance facultative (par exemple, l'assurance indemnité journalière en cas de maladie), le montant des prestations de l'AVS n'est pas exclusivement dépendant des cotisations versées: les cotisations sont perçues sur le revenu d'une manière illimitée alors que les rentes de vieillesse sont limitées aussi bien vers le bas (rente minimale) que vers le haut (rente maximale).

La solidarité entre les personnes sans enfant et les mères et pères, ainsi que les personnes sans tâches d'assistance par rapport à celles qui assistent des parents est réalisée avec les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance. Le partage des revenus dans l'AVS (splitting) est aussi une solidarité au sein du couple.

En cas d'événement (atteinte de l'âge de référence ou décès), l'AVS connaît un droit clair à la prestation (droit à la rente). Comme ce droit trouve son fondement dans la législation fédérale, il est garanti à l'ensemble de la population suisse sous la forme d'une application identique à tout un chacun.





Chaque parent bénéficie d'une rente pour enfant. Si les deux parents bénéficient d'une rente, le montant de la rente pour enfant est limité (plafonné).

### **4.3 A quel moment puis-je bénéficier de ma rente de vieillesse ?**

Le moment pour bénéficier de la rente peut être choisi.

#### **Âge de référence**

Le droit à une rente de vieillesse existe à partir du mois qui suit l'atteinte de l'âge de référence de 65 ans pour les hommes et les femmes (jusqu'à aujourd'hui désigné sous la notion d'âge de la retraite).

Durant une période transitoire, pour les femmes des années de naissance 1961 à 1969, il s'applique des dispositions spécifiques. L'augmentation de l'âge de référence de 64 à 65 ans se fait par étapes :

<b>Année</b>	<b>Age de référence (année et mois)</b>	<b>Concerne les femmes avec année de naissance</b>
2024	64 (comme maintenant ; pas d'augmentation)	1960
2025	64 + 3	1961
2026	64 + 6	1962
2027	64 + 9	1963
2028	65	1964

Fig. 4.1 Augmentation de l'âge de référence pour les femmes

## Hypothèse: 4 années de lacune de cotisations

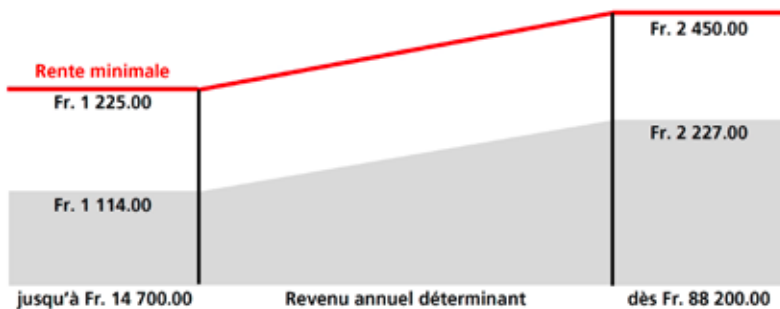


Fig. 5.8 Réduction d'une rente de vieillesse

### Est-ce que les lacunes de cotisation peuvent être comblées?

Les cotisations peuvent encore être payées rétroactivement pour les cinq dernières années. Les cotisations pour des années antérieures ne peuvent plus être payées. De ce fait, ces années sont lacunaires. Il existe encore, sous certaines conditions, la possibilité de combler de telles lacunes par des cotisations des années de jeunesse (période de cotisation entre la 17<sup>ème</sup> et la 20<sup>ème</sup> année) dans le but d'obtenir une période de cotisation complète.

### Comblement des lacunes par les années de jeunesse

Principe: une année manquante est complétée par l'année de jeunesse la plus ancienne, etc.

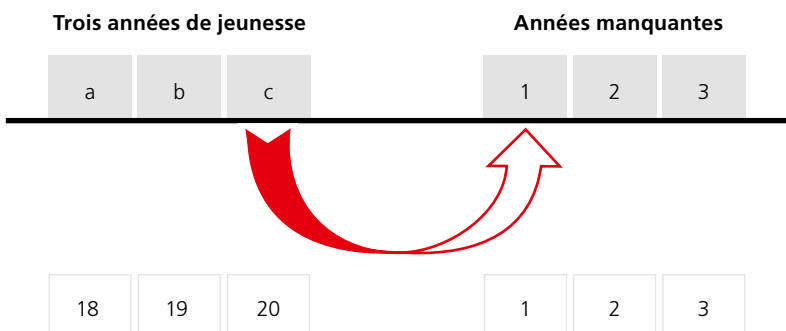


Fig. 5.9 Comblement de lacunes par les années de jeunesse

## Caisses de compensation de la Confédération

N°	Nom	Lieu	Site web
26	Caisse fédérale de compensation	Berne	<a href="http://www.eak.admin.ch">www.eak.admin.ch</a>
27	Caisse suisse de compensation	Genève	<a href="http://www.cdc.admin.ch">www.cdc.admin.ch</a>

## Caisses de compensation professionnelles

N°	Nom	Lieu	Site web
28	medisuisse	Saint-Gall	<a href="http://www.medisuisse.ch">www.medisuisse.ch</a>
30	Simulac	Berne	<a href="http://www.simulac.ch">www.simulac.ch</a>
31	Coop	Bâle	<a href="http://www.coop.ch/ahv">www.coop.ch/ahv</a>
32	Commerce et de l'Industrie de la Suisse orientale	Saint-Gall	<a href="http://www.ahv-ostschweiz.ch">www.ahv-ostschweiz.ch</a>
33	MOBIL	Berne	<a href="http://www.akmobil.ch">www.akmobil.ch</a>
34	Bouchers	Berne	<a href="http://www.ahvpkmetzger.ch">www.ahvpkmetzger.ch</a>
35	scienceindustries	Bâle	<a href="http://www.ak35.ch">www.ak35.ch</a>
37	Centrales suisse d'électricité	Zurich	<a href="http://www.akew.ch">www.akew.ch</a>
38	PANVICA	Münchenbuchsee	<a href="http://www.panvica.ch">www.panvica.ch</a>
40	Employeurs de Bâle	Bâle	<a href="http://www.ak40.ch">www.ak40.ch</a>
43	Verom	Schlieren	<a href="http://www.verom.ch">www.verom.ch</a>
44	Hotela	Montreux	<a href="http://www.hotela.ch">www.hotela.ch</a>
46	GastroSocial	Aarau	<a href="http://www.gastrosocial.ch/fr">www.gastrosocial.ch/fr</a>
46.3	GastroSocial, succursale Ticino	Lugano	<a href="http://www.gastrosocial.ch/it">www.gastrosocial.ch/it</a>
48	Chambre du commerce et d'industrie argovienne	Aarau	<a href="http://www.ahv-aihk.ch">www.ahv-aihk.ch</a>
51	Industrie horlogère	La Chaux-de-Fonds	<a href="http://www.ccih-siege51.ch">www.ccih-siege51.ch</a>
51.3	Industrie horlogère	Genève	<a href="http://www.ufgw.ch">www.ufgw.ch</a>
51.4	Industrie horlogère	Bienne	<a href="http://www.ccih-siege51.ch">www.ccih-siege51.ch</a>
51.5	Industrie horlogère	Granges	<a href="http://www.ccih-siege51.ch">www.ccih-siege51.ch</a>
51.7	Industrie horlogère	Granges	<a href="http://www.ccih-siege51.ch">www.ccih-siege51.ch</a>
51.10	Industrie horlogère	La Chaux-de-Fonds	<a href="http://ccih10.apiah.ch">http://ccih10.apiah.ch</a>